

NOTICE D'INFORMATION

CERTIFICAT D'EXISTENCE / CERTIFICAT DE VIE (MCE)

PRINCIPE DU DISPOSITIF MCE

Un dispositif de Mutualisation du Contrôle d'Existence (MCE), commun à l'ensemble des régimes de retraite, a été mis en place pour les pensionnés résidant à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna.

Si vous êtes dans l'un de ces cas, vous êtes désormais sollicité, une fois par an et une seule, pour justifier de votre existence pour le maintien du versement de toutes vos pensions, et ce quel que soit le nombre de régimes de retraite français vous versant une retraite.

LES DIFFERENTES ETAPES

1. Vous recevez:

- Soit une alerte par e-mail, vous indiquant qu'un document à faire compléter est à votre disposition dans votre espace personnel sur <u>info-retraite.fr</u>, (ou <u>lassuranceretraite.fr</u>, <u>agirc-arrco.fr</u>, <u>retraitesolidarité.caissedesdepots.fr</u>, si vous bénéficiez d'une pension de l'un de ces organismes),
- Soit un courrier postal contenant ce document à faire compléter.
- 2. **Vous devez faire compléter et signer ce document** par le consulat de France ou les autorités compétentes de votre lieu de résidence.
 - Ce document ne concerne que vous (code barre personnalisé).

3. Vous retournez ensuite ce document :

- Soit dans votre espace personnel sur <u>info-retraite.fr</u>, (ou <u>lassuranceretraite.fr</u>, <u>agirc-arrco.fr</u>, <u>retraitesolidarité.caissedesdepots.fr</u>, si vous bénéficiez d'une pension de l'un de ces organismes), en le scannant,
- Soit par voie postale, exclusivement à l'adresse dédiée :

Centre de traitement Certificat de vie CS 13999 ESVRES 37321 TOURS CEDEX 9 FRANCE

Ne rien envoyer à la CRPN - Ne pas solliciter la CRPN

Attention

Conformément aux règles du dispositif MCE, **la CRPN ne traitera pas les documents** qu'elle aura reçus directement (mail ou courrier) dans ce cadre : elle les transmettra à l'adresse dédiée. Leur contenu ne sera pas exploité par les services de la CRPN.

Par conséquent :

- Gagnez du temps en adressant directement vos documents à la bonne adresse (cf. plus haut),
- Communiquez par courrier séparé toutes autres informations ou justificatifs relevant de la CRPN (justificatifs pour exonération, changement de coordonnées bancaires...), pour qu'ils puissent être traités par les services de la CRPN,
- Informez chacun de vos régimes de tout changement.

SUSPENSION DE LA PENSION

En cas de non-production de votre certificat de vie, vous serez informé de la suspension de vos pensions. Dès que les régimes de retraite auront reçu le document conforme, vos pensions seront régularisées rétroactivement.